

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Le Lundi 15 mars 2021

19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-et-un, le 15 du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 10 mars, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 08 février est approuvé à l'unanimité.

2. Marché local : tarifs des droits de place pour l'année 2021 pour les associations communales

Afin de soutenir les associations communales, en cette période de Covid19, la municipalité leur propose de tenir ponctuellement un stand de vente sur le marché.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la gratuité pour le droit de place des associations communales,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le Groupe Action Projet (GAP) du Marché des Producteurs et Artisans locaux.

3. Médiation Préalable Obligatoire (MPO) : avenant convention suite prolongation expérimentation

La loi de modernisation de la justice permet aux agents territoriaux de recourir, dans le cadre d'une expérimentation et en amont d'un recours contentieux, à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Le conseil municipal accepte de poursuivre l'expérimentation lancée lors du mandat précédent en 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la poursuite de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

4. Prestations techniques pour la résidence autonomie « Arc en ciel » : convention avec le CIAS

La compétence action sociale pour ses 4 résidence autonomies (ex MARPA) a été transférée par les communes du territoire à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019.

Dans un souci de proximité et d'optimisation des dépenses, il a été souhaité que le personnel communal de chacune des 4 résidences autonomie poursuive le petit entretien des bâtiments et l'entretien des espaces verts.

En contrepartie, le CIAS rembourse le temps passé des agents à la commune dont les agents sont employés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le tarif forfaitaire à hauteur de 20 € pour les années 2020 et 2021,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

5. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : modification des statuts

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur :

- la prise de compétence mobilité par notre Communauté de Communes
- le modification des statuts pour mise en conformité avec la loi Engagement et proximité

2 événements :

- La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) encourage les Communautés de communes à **se saisir de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** par décision de leur conseil communautaire avant le 31 mars 2021.
- La collectivité a profité de cette modification des statuts pour se **mettre en conformité avec la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019**, laquelle supprime la notion de compétences « optionnelles », au titre de compétences dites « supplémentaires ».

2 délibérations du conseil communautaire

- 1) Délibération n°CC09022101 relative à la **prise de compétence Mobilités** de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges
- 2) Délibération n°CC09022102 relative à la **modification des statuts** de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges
 - o permettant **d'insérer, au titre des compétences supplémentaires**, la prise de la compétence **Organisation de la mobilité** à compter du 1er juillet 2021.
 - o Également, la **compétence « Eau »** est une **compétence désormais obligatoire** qu'il convient de déplacer dans le cadre correspondant ; elle était restée sur un autre titre dans l'attente d'une refonte des statuts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à compter du 1er juillet 2021,
- ACCEPTE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Madame la Maire lève la séance à 20h00

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 12 avril 2021 à 19h.

Affiché le lundi 22 mars 2021 sur le panneau municipal



Anne ROY
Maire

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité auprès du secrétariat général de la collectivité, après validation du procès-verbal.
Merci de prendre rendez-vous.